



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/8/Rev.1
12 octobre 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang (République de Corée), 6-17 octobre 2014

Point 12 de l'ordre du jour provisoire *

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROTOCOLE DE NAGOYA

Note du Secrétaire exécutif

I. ÉTAT DES RATIFICATIONS

1. Cinquante et une Parties à la CDB avaient déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation au 14 juillet 2014, ce qui a permis d'atteindre le nombre de ratifications nécessaire à l'entrée en vigueur du Protocole le 12 octobre 2014 et de confirmer par le fait même la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole du 13 au 17 octobre, en même temps que la douzième réunion de la Conférence des Parties.

2. La liste des 51 Parties à la Convention ayant ratifié le Protocole de Nagoya au 14 juillet 2014 est jointe à l'annexe I. Ces pays deviendront officiellement Parties au Protocole de Nagoya le 12 octobre 2014.

3. L'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya est une étape importante de la réalisation du seizième Objectif d'Aichi, qui exige que « d'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation soit en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale ».

4. Les pays figurant à l'annexe II ont déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession entre le 14 juillet 2014 et le 12 octobre 2014. Ces pays deviendront Parties au Protocole de Nagoya 90 jours après le dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession.

* UNEP/CBD/COP/12/1/Rev.1.

II. AUTRES ACTIVITÉS INTERSESSIONS

a. Troisième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya

5. Comme suite à la décision XI/1, la troisième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya (le Comité intergouvernemental) s'est déroulée du 24 au 28 février 2014 à Pyeongchang, en République de Corée, en préparation à l'entrée en vigueur et à l'application du Protocole de Nagoya. Le Comité intergouvernemental a adopté huit recommandations aux fins d'examen à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya. La réunion a réalisé d'importants progrès en ce qui concerne les procédures et les mécanismes; une feuille de route possible pour avancer l'examen par les Parties de la nécessité et des modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages; et un projet de cadre stratégique de création et de renforcement des capacités pour aider les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à mettre en œuvre le Protocole de Nagoya de manière efficace. Le rapport de la troisième réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la douzième réunion de la Conférence des Parties contient plus d'information sur le sujet.¹

B. Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages

6. Le Secrétariat a entrepris la mise en œuvre et l'administration de l'étape pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (Centre d'échange sur l'APA) à partir de l'orientation donnée par le Comité intergouvernemental dans sa recommandation 3/4 et par le Comité consultatif informel pour le Centre d'échange sur l'APA, en tenant compte des commentaires continus des utilisateurs. L'étape pilote du Centre d'échange comporte : i) un site Web dédié accessible en ligne à <http://absch.cbd.int>; ii) des installations pour l'enregistrement des dossiers nationaux et de référence; iii) l'utilisation de métadonnées et d'une terminologie contrôlée; iv) des caractéristiques d'interopérabilité et v) l'utilisation de formats communs pour communiquer l'information sur un formulaire uniformisé.

7. Des formats communs pour les types d'information suivants ont été élaborés : i) désignation des correspondants nationaux en matière d'accès et de partage des avantages et des autorités en matière d'édition du Centre d'échange sur l'APA (format MS Word hors ligne seulement); ii) autorité(s) nationale(s) compétente(s); iii) mesures législatives, administratives et de politique sur l'accès et le partage des avantages; iv) permis ou l'équivalent représentant un certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale; v) désignation des points de contrôle; vi) information sur le communiqué du point de contrôle; vii) sites Web et bases de données nationaux sur l'accès et le partage des avantages; et) ressources de bibliothèque virtuelle.

8. L'étape pilote du Centre d'échange sur l'APA est mise à l'essai par les Parties, les communautés autochtones et locales, les organisations internationales et les parties prenantes concernées. Tous les utilisateurs du Centre d'échange sur l'APA sont encouragés à publier des dossiers et à fournir des commentaires au Secrétaire exécutif. Des efforts ont été entrepris, notamment une campagne de rayonnement et d'engagement, afin que le Centre d'échange sur l'APA fonctionne à plein régime lors de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, à la première réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

9. Un volet sur le Centre d'échange sur l'APA a été inclus dans les ateliers régionaux sur le Protocole de Nagoya organisés par le Secrétaire exécutif en 2014, grâce au soutien financier de l'Union européenne. De plus, un atelier de création de capacités aura lieu le 12 octobre 2014 à Pyeongchang, en République de Corée.

¹ UNEP/CBD/COP/12/6

C. Ateliers régionaux de renforcement des capacités

10. En réponse aux demandes formulées par la Conférence des Parties au paragraphe 1 des décisions XI/1 D et XI/1 E, le Secrétaire exécutif a organisé des ateliers infrarégionaux de renforcement des capacités sur le Protocole de Nagoya dans les régions du Pacifique; de l'Est, du Sud et Sud-Est de l'Asie; de l'Amérique latine; des Caraïbes; de l'Asie centrale et Europe centrale et de l'Est; et de l'Asie occidentale et Afrique du Nord en 2013 et en 2014, en collaboration avec les partenaires, et grâce au soutien financier des gouvernements du Japon, de la République de Corée et de la Norvège, et au projet de moyenne envergure du FEM sur le renforcement des capacités pour l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Protocole de Nagoya.

D. Matériel de sensibilisation au Protocole de Nagoya

11. Du matériel de sensibilisation a été élaboré en collaboration avec l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies dans le cadre du projet de moyenne envergure du FEM sur le renforcement des capacités pour l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Protocole de Nagoya. Ce matériel comprend des fiches d'information et des résumés d'information, qui offrent un aperçu des types d'activités et de produits de différents secteurs (p. ex., produits pharmaceutiques, agriculture, biotechnologie industrielle, cosmétiques, botanique et aliments et boissons), ainsi qu'une analyse de la pertinence et des conséquences du Protocole de Nagoya pour ces secteurs à la lumière des récentes tendances et pratiques. Ce matériel a pour but de fournir des arguments convaincants en appui au Protocole de Nagoya pour les utilisateurs des ressources génétiques travaillant dans différents secteurs. Il a aussi pour but d'informer les gouvernements sur l'évolution de l'utilisation des ressources génétiques par différents secteurs d'activités, afin d'aider au développement des mesures d'accès et de partage des avantages pour la mise en oeuvre du Protocole. Tout le matériel est disponible sur support électronique sur le site <http://www.cbd.int/abs/policy-brief/default.shtml>.

*Annexe I***Les 51 Parties au Protocole de Nagoya lors de son entrée en vigueur (12 octobre 2014)**

| | | |
|-----------------------------|---------------|---------------------------------------|
| Afrique du Sud | Gambie | Niger |
| Albanie | Guatemala | Norvège |
| Belarus | Guinée-Bissau | Ouganda |
| Bénin | Guyana | Panama |
| Bhoutan | Honduras | Pérou |
| Botswana | Hongrie | République arabe syrienne |
| Burkina Faso | Inde | République démocratique populaire lao |
| Burundi | Indonésie | Rwanda |
| Comores | Jordanie | Samoa |
| Côte D'Ivoire | Kenya | Seychelles |
| Danemark | Madagascar | Soudan |
| Égypte | Maurice | Suisse |
| Espagne | Mexique | Tadjikistan |
| États fédérés de Micronésie | Mongolie | Union européenne |
| Éthiopie | Mozambique | Uruguay |
| Fidji | Myanmar | Vanuatu |
| Gabon | Namibie | Viet Nam |

Annexe II

Autres Parties à la Convention ayant déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession (entre le 14 juillet 2014 et le 25 août 2014)

| Partie | Date à laquelle la Partie deviendra Partie au Protocole de Nagoya (90 jours après le dépôt d'un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession) |
|---------------------|---|
| Émirats arabes unis | 10 décembre 2014 |
| Guinée | 5 janvier 2015 |
| Malawi | 24 novembre 2014 |
